



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 07 FÉVRIER 2022

Le sept février deux mil vingt deux, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 26/01/2022

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mmes BEDIN, BERTRAND, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.
ABSENTS : M. SABATINO, excusé.

Mme GUTIERREZ pouvoir donné à Mme BATTISTUZZI

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

Approbation du CR du CM du 13 décembre 2021, à l'unanimité .

Demande d'ajout à l'ordre du jour d'une délibération pour la conclusion d'une convention de mandat et versement indemnités d'assurance à l'entreprise PINEDE - à l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle que l'atelier relais est une entreprise de charpente gérée par M. Alain PINEDE, et que la Commune lui a consenti un crédit-bail immobilier en 2011. La commune étant propriétaire du bâtiment et du terrain. M. le Maire rappelle que l'entreprise PINEDE a été victime d'un incendie dans la nuit du 18 au 19 août 2021, les experts d'assurance sont venus sur les lieux de l'incendie pour trouver la cause du sinistre le 30 septembre 2021 et ont remis leur conclusion à la mairie seulement le 28 janvier 2022. M le Maire fait la lecture du rapport de l'assurance relatant les causes de l'incendie.

Dans le contrat de crédit-bail immobilier signé entre la Commune et l'entreprise PINEDE il est prévu qu'en cas de sinistre total le bailleur donne mandat au preneur pour la reconstruction du bâtiment sinistré. Toute latitude est laissée pour le versement des indemnités d'assurance à l'entreprise PINEDE. Monsieur le Maire indique que la convention proposée permet de préciser les conditions selon lesquelles seront versées les indemnités à l'entreprise PINEDE. M. le Maire rappelle que depuis le sinistre M. PINEDE poursuit son activité et a trouvé un local pour exercer temporairement son activité.

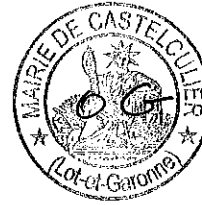
DÉLIBÉRATION N° 01/2022

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE «ATELIER RELAIS» ET VERSEMENT DES INDEMNITÉS D'ASSURANCE

Vu le Code monétaire et financier et notamment l'article L.313-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants,

.../...



Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11,

Vu la délibération en date du 9 mars 2011 autorisant la signature d'un contrat de crédit-bail immobilier,

Vu le crédit-bail immobilier signé en l'étude de Maître Olivier AUGARDE, le 21 mars 2011 entre la Commune de Castelsculier et Monsieur Alain PINEDE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Castelsculier a, par délibération en date du 9 mars 2011, consentie un crédit-bail immobilier à Monsieur Alain PINEDE, et autorisé M le Maire à le signer, pour un bâtiment à usage d'atelier de charpente, stockage de matériaux, bureaux, vestiaires sanitaires, parking et terrain situé sur les parcelles cadastrées AH, numéros 282 et 283.

Monsieur le Maire rappelle qu'un incendie s'est déclaré dans la nuit du 18 au 19 août 2021 et que le bâtiment, objet du crédit-bail immobilier a été totalement détruit. Une clause du crédit-bail précité prévoit cette situation, et il est mentionné notamment dans ce cas précis que :

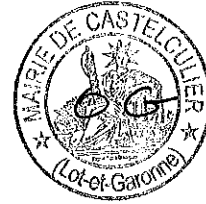
- la Commune donne mandat à la SARL PINEDE, représentée par M. PINEDE pour la démolition et reconstruction des biens sinistrés,
- les indemnités d'assurance seront versées entre les mains de la Commune qui les affectera au règlement des travaux de remise en état, la Commune n'étant tenu à ce titre qu'à hauteur des indemnités perçues,
- les modalités de versement des indemnités d'assurance seront déterminées en accord avec M PINEDE.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de conclure une convention qui déterminera les conditions dans lesquelles les indemnités d'assurance seront versées à la SARL PINEDE, représentée par M. PINEDE pour ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de la signature d'une convention avec la SARL PINEDE représentée par M. Alain PINEDE, définissant les conditions de versement des indemnités d'assurance par la Commune de Castelsculier à M. Alain PINEDE, dans le cadre de la démolition et la reconstruction de l'atelier relais,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document afférent,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires relatifs à l'encaissement des indemnités d'assurance et au reversement de ces dernières sur le budget annexe Atelier Relais de la Commune de Castelsculier sur l'exercice 2022.

Arrivée de Boris MILHOUD pour vote à partir de la délibération sur le CRTE.



DÉLIBÉRATION N° 02/2022

**OBJET : RECONSTRUCTION ÉCOLE MATERNELLE DE CASTELCULIER –
PROJET DE MANDAT INSCRIT DANS LE CRTE PORTÉ PAR
L'AGGLOMÉRATION D'AGEN**

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition énergétique (CRTE). Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales.

L'Agglomération d'Agen (AA) a souhaité entrer dans cette démarche et, pour cela, a sollicité ses communes membres début 2021 pour qu'elles lui transmettent leurs projets de travaux qu'elles comptent réaliser sur le mandat 2020-2026, afin de les y intégrer dans le CRTE. Ce dernier a été signé en juillet 2021, et un premier avenant a été signé en février 2022.

Dans un premier temps, la Commune de Castelsculier a transmis son projet de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux puis, dans un second temps celui relatif à la reconstruction de son école maternelle.

En effet, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal s'est engagé à reconstruire l'école maternelle de Castelsculier sur ce mandat, et qu'il s'agit d'un projet important. Le bâtiment de l'école maternelle qui a été construit en 1979, dispose d'une chaudière au gaz, est énergivore et sa configuration permet difficilement l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Pour mener à bien cette opération la collectivité envisagera de missionner un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour réaliser la phase d'études, de consultation et de suivi de la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la réalisation des travaux de reconstruction sur le mandat 2020-2026
- d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la consultation pour sélectionner un assistant à la maîtrise d'ouvrage et signer les documents relatifs à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 03/2022

**OBJET : MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE
RECETTES – LOCATION SALLE DES FETES, LOCATION SALLE
ASSOCIATIVE, LOCATION BENNE ET LOCATION SALLE DE REUNION
AU PRESBYTÈRE**

Le Maire de CASTELCULIER,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

.../...



Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des Régisseurs ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 02 décembre 2009, pour l'institution d'un acte constitutif d'une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes, la location de la salle associative et la location d'une benne ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2010, pour la modification d'un acte constitutif d'une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes, la location de la salle associative, la location d'une benne et la location salle de réunion du Presbytère ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2014, pour la modification des tarifs des salles municipales ;

Vu la délibération n° 2016/89 en date du 17 octobre 2016, pour la modification d'un acte constitutif d'une régie de recettes - location de la salle des fêtes, location de la salle associative, la location d'une benne et la location salle de réunion du Presbytère ;

Vu la délibération n° 2019/08 en date du 11 février 2019, pour la modification de la périodicité du versement de l'encaissement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, il convient de modifier l'article relatif au mode de l'encaissement des recettes tel que prévu dans la délibération d'institution de la régie susvisée ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : salle des fêtes : compte d'imputation : 752

2° : salle associative : compte d'imputation : 752

3° : location de benne : compte d'imputation : 752

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces

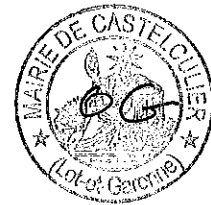
2° : Chèques

3° : Virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance, selon les tarifs fixés par l'assemblée délibérante de la collectivité par délibérations du 28/11/2001 et du 30/10/2009.

ARTICLE 12 : Le Maire et le Comptable de la Trésorerie d'AGEN MUNICIPALE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 04/2022

**OBJET : MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE
RECETTES POUR L'EXPLOITATION ET LES ANIMATIONS DE LA VILLA**

Le Maire de CASTELCULIER,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des Régisseurs ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 39/2021 en date du 18 juin 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 58/2021 en date du 04 octobre 2021 pour la modification du mode de l'encaissement des recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, il convient de modifier l'article relatif à l'encaissement des produits tel que prévu dans la délibération d'institution de la régie susvisée ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants pour les activités LA VILLA : location du site de La Villa, cautions, frais de nettoyage de La Villa, entrées animations événementielles, boissons, encas, articles promotionnels.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° espèces ;
- 2° chèques ;
- 3° carte bancaire ;
- 4° virement ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou quittance, selon les tarifs fixés par arrêté du Maire.

.../...



ARTICLE 15 : Le Conseil Municipal et le comptable public assignataire de la Commune de Castelsculier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° 05/2022

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES 13 COMMISSIONS PERMANENTES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Par délibération en date du 20 Janvier 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur de la création de treize (13) Commissions Permanentes et d'en valider leur dénomination telle que ci-dessous :

- Aménagement du territoire (infrastructures et SCoT) et Enseignement Supérieur et Recherche
- Cohésion Sociale, politique de la ville et gens du voyage
- Economie, emploi et transition numérique
- Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire
- Logements, habitat, revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs
- Transports et mobilités
- Voirie, pistes cyclables et éclairage public
- Eau, assainissement, GEMAPI et Méthanisation
- Finances
- Urbanisme
- Politique de santé et accessibilité
- Tourisme
- Agriculture, ruralité et alimentation

Ces commissions sont chargées d'étudier et de proposer les affaires soumises au Bureau et au Conseil d'Agglomération.

Chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et de son suppléant désignés :

- soit parmi les conseillers communautaires,
- ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci.

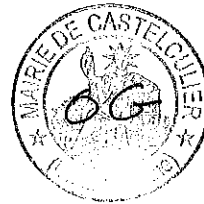
Il convient aujourd'hui d'approuver la représentation des communes membres au sein de ces Commissions Permanentes comme suit : 44 élus titulaires et 44 élus suppléants.

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCA_008/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 Janvier 2022 approuvant la création des Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen.

.../...



Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « Gouvernance », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité ,

1°/ de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

2°/ de désigner les membres au sein des 13 commissions permanentes comme indiqué ci-dessous :

NOM DE LA COMMISSION	ELUS TITULAIRES PROPOSES	ELUS SUPPLEANTS PROPOSES
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (INFRASTRUCTURES ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	Philippe CAZE	Jérôme MIRAMONT
COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	Pascal BRULÉ	Agnès DELPECH
ECONOMIE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE	Corinne BARTHE	Patrick LECLERCQ
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	Boris MILHOUD	Jérôme SABATINO
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	Corinne BARTHE	Sylvie GUTIERREZ
TRANSPORTS ET MOBILITES	Boris MILHOUD	Gaëlle BERTRAND
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ECLAIRAGE PUBLIC	Philippe CAZE	Joël BONNET
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION	Philippe CAZE	Marie-Rose DANH PHA



FINANCES	Joël BONNET	Jean-Philippe CAPPELIÉ
URBANISME	Philippe CAZE	Corinne BARTHE
POLITIQUE DE SANTE	Stéphanie CAVAL	Pascal BRULE
TOURISME	Marie-Pierre BATTISTUZZI	Régine BEDIN
AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION	Marie-Rose DANH PHA	Patrick LECLERCQ

DÉLIBÉRATION N° 06/2022

OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SIVAC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES D'AGEN CENTRE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Castelculier est membre du Syndicat intercommunal de voiries d'Agen centre (SIVAC) Ce dernier assure, pour le compte de la Commune, la compétence entretien et gestion des voiries communales.

Par délibération n° 2020-40 en date du 25 mai 2020, suite au renouvellement du Conseil Municipal l'assemblée a désigné des délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Castelculier au comité syndical du SIVAC.

Compte tenu de la démission d'un conseiller municipal qui était désigné délégué suppléant du SIVAC, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant parmi les membres du Conseil Municipal.

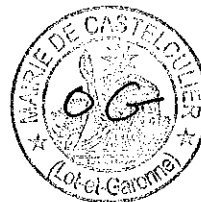
Le Maire invite les candidats à se déclarer pour la fonction de délégué suppléant, et propose de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Ne pas recourir au scrutin à bulletin secret
- Désigner pour représenter la Commune de Castelculier au comité syndical du SIVAC, le délégué suppléant suivant : M. Jérôme MIRAMONT.

QUESTIONS DIVERSES

- **Elections** : Monsieur le Maire rappelle que les inscriptions sur les listes électorales sont possibles jusqu'au 4 mars pour les élections présidentielles et jusqu'au 6 mai pour les élections législatives. Cette année, il y a une refonte totale des listes électorales et de nouvelles cartes électorales seront remises à l'ensemble des électeurs. Également, il est désormais possible de faire une procuration à une personne résidant sur une autre commune. Les procurations peuvent être faites en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr. .../...



- **1^{ère} des villes et villages où il fait bon vivre** : La commune de Castelculier est 1^{ère} commune du département au palmarès 2022 des villes et villages où il fait bon vivre, pour la catégorie 2000 – 3500 habitants. Monsieur le Maire précise que ce classement est fait sur la base de 187 critères, 9 thématiques, basés notamment sur des données INSEE. Dans le cadre de cette labelisation il est possible pour la collectivité de faire l'acquisition d'un panneau attestant de ce label, M le Maire propose de voter pour savoir si nous passons commande : à la majorité le Conseil Municipal vote favorablement (1 contre, et 3 abstentions).
- **Inauguration avenue du Général de Gaulle** : La date du vendredi 8 avril 2022 a été retenue, et si ce n'est pas possible c'est le vendredi 25 mars 2022 qui sera choisi.
- **Absence de Sandrine BON** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 29/01 et pour une durée de 5 mois Madame Sandrine BON sera absente et remplacée par Madame Meri BARSEGHYAN.
- **Collecte OMR et Emballages** : Des agents du service collecte de l'AA ont été fortement touchés par le Covid-19, il est possible qu'il y ait des défaillances au niveau du ramassage des ordures ménagères et des emballages, si c'est le cas faire remonter les oublis auprès de la mairie.
- **La Commune renouvelle les chantiers citoyens** : du 25 au 29 avril 2022, du 25 au 29 juillet 2022, et du 22 au 26 août 2022 par groupe de 8 jeunes à chaque session avec en matinée une activité au sein de la collectivité et l'après-midi activité ludique. Il est prévu d'envoyer des courriers aux jeunes début mars.
- **Vols complexe sportif** : Monsieur le Maire fait part de plusieurs vols avec effraction qui se sont produits en ce début d'année sur des voitures au complexe sportif les vendredis soirs, lors des entraînements, la Gendarmerie est prévenue, des rondes sont effectuées, de nombreuses collectivités ont été touchées.
- **Décès de M. ABELLA** : Monsieur le Maire fait part du décès de Mickael ABELLA a été retrouvé sans vie chez lui, dimanche 6 février, son corps est parti à l'institut médico légale car la cause de son décès n'est pas déterminée.
- **TELETHON** : Monsieur le Maire rappelle le décès de Pierre SEBAI (02/01/2022), et fait part de la récolte pour le TELETHON : ce sont 2256.17 € qui ont été reversés à l'AFM. Monsieur le Maire remercie les associations et les personnes qui se sont engagées.
- **Remise bouclier course Philipidès** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Castelculier est ville de départ, la course aura lieu dans la nuit du vendredi 3 au samedi 4 juin 2022.



- **Voyage à MEDEA** : Le comité de jumelage avance dans sa préparation pour le voyage à MEDEA qui se déroulera du 25 au 29 juin 2022, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de renouveler le serment de jumelage et que ce sera la 45^{ème} année, il demande aux élus de se positionner sur leur participation à ce voyage.
- **Trail 5 février 2022 – PSNO** : Un trail a été organisé par l'association PSNO le 5 février dernier, qui fait partie du challenge trail 47, ce fut une très belle journée, avec une bonne organisation 80 participants pour le 24km et 120 participants pour le 12km. Monsieur le Maire remercie l'association et les bénévoles.
- **Local pizzéria** : Monsieur le Maire fait part de la rencontre avec M. CHAMART le 15 décembre dernier : il ne souhaite plus acheter le local commercial propriété de la Commune.
- **Maison au 19 avenue Jean Monnet** : Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus de locataires actuellement et explique au Conseil Municipal qu'il a sollicité des bailleurs afin de déterminer ce qu'il est possible de faire en lieu et place de cette maison d'habitation. Il reviendra vers les membres du Conseil pour leur faire part de propositions lorsqu'il aura davantage d'éléments.
- **Travaux avenue du Général de Gaulle** : le référé expertise est toujours en cours d'instruction. Le portail donnant accès au parking à l'arrière des écoles est désormais automatisé et chaque personne utilisatrice dispose d'un bip.
- **Fête du village** : Le Comité des fêtes souhaite organiser la fête du village du 22 au 24 avril 2022 au niveau de la salle des fêtes. Cette demande doit être instruite en commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 15. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 01/2022 à 06/2022.

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
GRIMA	Olivier	
BARTHE	Corinne	



CAZÉ	Philippe	
BATTISTUZZI	Marie-Pierre	
BONNET	Joël	
CAVAL	Stéphanie	
BRULÉ	Pascal	
PRADAL	Stéphanie	
MILHOUD	Boris	Arrivée de Boris MILHOUD pour vote à partir de la délibération sur le CRTE
DELPECH	Agnès	
LECLERCQ	Patrick	
BEDIN	Régine	
SABATINO	Jérôme	ABSENT EXCUSÉ
GUTIERREZ	Sylvie	Pouvoir donné à Marie Pierre BATTISTUZZI
BERTRAND	Gaëlle	



CAPPELIÉ	Jean-Philippe	
DANH PHA	Marie-rose	
MIRAMONT	Jérôme	